

CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE MONTANGLOS GRANDE SALLE MUNICIPALE

ERP (Etablissement Recevant du Public) de 4^{ème} catégorie, L, R effectif total de 120 personnes.

Entre,

La Commune de SANTENY (94440), représentée par son Maire, Monsieur Vincent Bedu, agissant en vertu d'une délibération du 4 juillet 2020,
et, **l'Utilisateur,**

Demeurant :

Téléphone :

Mail :

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Préalable

La grande salle de l'Espace Montanglos est réservée en priorité aux associations et aux habitants de la commune. Elle pourra être également louée, dans la mesure des disponibilités, à des associations ou à des personnes extérieures à la commune.

Sécurité : L'utilisateur s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée. Il s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes les portes à clé.

A / CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

1) La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non une redevance. Pour les associations, les personnes responsables sont le Président et la personne signataire du présent contrat.

2) Les clés de la salle seront retirées le samedi matin entre 9h30 et 11h00 en Mairie. Une visite et un état des lieux seront alors effectués en présence d'un agent de la Mairie dûment habilité. L'état des lieux sera signé et conservé par l'agent municipal.

Le retour des clés s'effectuera par la dépose des clés dans la boîte aux lettres de la Mairie le dimanche soir et l'état des lieux « sortant » se déroulera le lundi matin à 6h30 par le service Ménage de la commune.

3) Au plus tard à la remise des clés le samedi matin, l'utilisateur devra impérativement remettre deux chèques de caution :

- L'un de 150 euros visant à garantir la propreté des lieux, du matériel et des locaux.
- l'autre de 600 euros, pour garantir toute dégradation du mobilier (chaises, tables etc).

Ces cautions ne seront restituées qu'après vérification qu'aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'aient été constatés.

4) L'utilisateur signataire du contrat de location devra fournir une attestation de responsabilité locative en cours de validité, au moment de la signature du contrat.

5) L'attestation de responsabilité locative, le chèque de caution et les titres de paiement établis par le Trésor Public devront obligatoirement être établis au même nom.

6) Chaque association de la commune utilisatrice de la salle polyvalente, devra produire une fois par an une attestation garantissant sur l'année les risques de dégradations de la salle et du matériel.

7) L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non-respect de ces dernières, l'utilisateur sera juridiquement et financièrement responsable. Toutes détériorations seront facturées.

8) Pour des raisons de sécurité, et pour éviter les nuisances sonores aux riverains, les festivités devront s'arrêter impérativement à **2 heures du matin**.

9) Il est impératif de laisser les portes extérieures fermées pendant toute la durée de la manifestation de veiller au respect du présent règlement.

B / MATERIEL DISPONIBLE

1) Le matériel sera rangé sur les chariots prévus à cet effet et placé dans la réserve. Il ne sera en aucun cas traîné sur le sol ou poussé. Le matériel de la salle ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle. Il sera impérativement nettoyé après toute utilisation. Le matériel disponible est composé de : 230 chaises et 34 tables.

2) Le stockage et l'apport de matériel et matériaux en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdit.

3) La cuisine est équipée de divers matériels professionnels : 4 plaques électriques, une étuve, un évier, deux chariots.

4) Dans la réserve, 2 réfrigérateurs sont mis à disposition.

5) Deux portants-vestiaires sont mis à disposition dans la salle.

C / ENTRETIEN

1) Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires, incombent à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires et qui devra rendre la salle dans un état parfait de propreté.

2) L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs situés dans l'espace dédié sur le parking de Montanglos. Il est strictement interdit de déposer des sacs poubelles devant les portes de l'Espace Montanglos.

3) Les abords de la salle devront être maintenus en parfait état.

4) A défaut de non-respect des consignes citées précédemment, la caution du ménage indiquée au chapitre E /CONDITIONS FINANCIERES sera encaissée de manière forfaitaire.

D / UTILISATION

1) Toute sous-location ou utilisation illégale de la salle sont strictement interdite et poursuivie devant les tribunaux compétents.

2) Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers de baisser le niveau sonore après 22 heures, surtout en cas d'ouverture de portes et fenêtres, et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur.

3) L'utilisation de pétards, feux d'artifice, lâché de lanternes sont interdits tout comme les banquets extérieurs sauf autorisation expresse de la Mairie.

4) Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

5) Tous les luminaires de la salle doivent être éteints et les robinets d'eau fermés après l'utilisation de la salle.

6) Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.

7) La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...).

E / CONDITIONS FINANCIERES ET ASSURANCE

→ Particuliers extérieurs à la commune de Santeny et de Marolles :

Location de 48 heures du samedi matin au dimanche soir :

- **Basse saison d'Octobre à Avril inclus : 1200 €**
- **Haute saison de Mai à septembre inclus : 1800 €**

Le règlement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, un premier **acompte de 50%** doit être acquitté au moment de la réservation et le **solde restant de 50%** au moment de **la remise des clefs lors de l'état des lieux entrant**.

Si la location ne pouvait être respectée en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc.), la Municipalité s'engage à rembourser le premier acompte versé par le locataire.

→ Chèques de Caution :

Les chèques de caution doivent être remis au **moment de la réservation** à savoir :

- **600 €** (dégradation locaux, matériel et mobilier)
- **150 €** (ménage)

Si **aucun dommage** n'a été constaté, ceux-ci seront **restitués**.

→ Attestation d'assurance :

L'attestation d'assurance **responsabilité locative** doit être remise au moment de la réservation.

Sur celle-ci doit apparaître **le nom, l'adresse** ainsi que **les jours et horaires d'utilisation :**

Espace Montanglos (salle municipale)
3, route de Marolles
94440 SANTENY

Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas réunis la location ne pourra se faire.

D'autre part le non-respect du présent contrat entraînera l'encaissement du ou des chèques de caution.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si les chèques de caution ne permettent pas de régler la totalité des frais à engager suite à des dégradations, dysfonctionnements ou manques importants constatés lors de l'état des lieux final de la salle et la récupération des clés.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter. Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

A SANTENY, le.....

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé sans réserve »

L'utilisateur,

Pour la commune,
BEDU Vincent
Maire de SANTENY